

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande effectuée par l'Entreprise GASQUET, représentée par Monsieur FAIVRE Romain, située à TOURNUS (71700), en date du 18/03/2026 qui souhaite effectuer des travaux de modification du réseau SOUT EXISTANT, route des Jouvencelles, à compter du 01/06/2026, pendant 21 jours,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation avec un alternat manuel, dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise GASQUET est autorisée à effectuer des travaux de modification du réseau SOUT EXISTANT, route des Jouvencelles, à compter du 01/06/2026, pendant 21 jours.

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée, dans les règles de l'art.

**Article 3** : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, ... devra recevoir au préalable l'avis favorable du Maire.

**Article 4** : Les permissionnaires ont la charge de la signalisation routière. Ils seront en outre responsables de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5** : Les permissionnaires préciseront au Maire la date exacte du début des travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution et vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les permissionnaires seront tenus d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'ils auraient pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8** : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prémanon, le 18/03/2026

Le Maire,  
N. MARCHAND

Transmis à :

- permissionnaire
- gendarmerie
- services techniques communaux